



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 29 janvier 2020

N°2020/06 : RELIQUAT 2019 DE LA PRIME ANNUELLE AU PERSONNEL COMMUNAL

L'an deux mille vingt le 29 janvier à 20H00, les membres du Conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 janvier 2020.

Etaient présents : 17

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Michel EBERHART, Gérard MORAUX, Annick PANE, Françoise VASSELON, Geneviève LEGUAY, Manuel MEZE, Joaquim DA CRUZ, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Emmanuel FONKING, Stide MARQUES, Fathia BEN MABROUK, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI.

Pouvoirs : 5

Madame Roselyne WALGER à Madame Annick PANE, Monsieur Camille FASSI à Monsieur Jean-Michel MORER, Madame Francine BERTHAUX à Madame Danielle BOURGUIGNON, Madame Isabelle YEROMONAHOS à Monsieur Manuel MEZE, Madame Isabelle GUILA CORNIL à Madame Geneviève CAIN.

Absents excusés : 5

Monsieur Ange AMBROSIO, Monsieur Christophe BLONDEL DEBLANGY, Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT, Monsieur Patrick AUGÉY, Madame Clémence LAUMONIER.

Monsieur Michel EBERHART a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

FIXE le montant du reliquat 2019 de la prime annuelle au personnel communal à 2720.80 €.

Accusé de réception en préfecture
 077 217704758-20200129-2020-06 DEL-DE
 Date de télétransmission : 03/02/2020
 Date de réception préfecture : 03/02/2020

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX
Le
Publié le
ACTE RENDU EXECUTOIRE
Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,
Jean-Michel MORER

